

Compte rendu du 5 juillet 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept le 5 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18 Présents : Mr DAUGAN. Mmes RAMARD. BOUCHET. BARDOT. BAUER-ALIX. DAUGAN. GESFEROIS. PEIGNE. Ms LEMARCHAND. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS.

Présents : 12 Absents excusés : Mr BOUSSES donne pouvoir à Mr BAZY, Mr COLLET donne pouvoir à Mme PEIGNE, Mr GALLEE donne pouvoir à Mme RAMARD, Mr LUCAS donne pouvoir à Mr LEMARCHAND, Mme MOMEUX donne pouvoir à Mme DAUGAN, Mme ROBERT donne pouvoir à Mr DAUGAN.

Votants : 18

Date de la convocation :
Le 29.06.2017 Madame BARDOT a été élue secrétaire.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à **20h05**.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 24 mai 2017.

Délibération n° 01-07-2017 : Réhabilitation de l'immeuble Rue Letellier – Validation du projet

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de réhabilitation de l'immeuble Rue Letellier. Il a été décidé de réaliser deux logements, un T2 de 49.5 m² et un T5 duplex de 97 m², avec l'espace nuit au 3^{ème} étage.

Deux solutions techniques ont été présentées concernant la structure :

- 1) Démolition des planchers bois existant et solives, et le remplacement par des planchers poutrelles hourdis ;
- 2) Conservation des planchers bois, mais intégration d'une isolation acoustique légère entre solives, et structure de renfort suite à la création des trémies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la solution 1, avec la démolition des planchers bois existants, pour ce projet de réhabilitation,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 02-07-2017: Réhabilitation de l'immeuble Rue Letellier – Lot 1 Désamiantage – Sélection de l'entreprise

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des devis reçus pour le Lot 1 Désamiantage, concernant la réhabilitation de l'immeuble Rue Letellier.

Compte rendu du 5 juillet 2017

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin et le 5 juillet pour étudier l'offre visée par le cabinet ALT 127.

Après échanges, et sur avis de la Commission Appel d'Offres, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ACCES SYSTEME pour le lot 1 Désamiantage, au prix de 7 043.20 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 03-07-2017: Lotissement Les Aulnes – Voirie définitive – Sélection de l'entreprise

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des devis reçus pour la voirie définitive et l'aménagement sécuritaire du Lotissement Les Aulnes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin et le 5 juillet pour étudier les offres visées par le cabinet Allain.

7 entreprises ont répondu à la consultation.

Après échanges, et sur avis de la Commission Appel d'Offres, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise COLAS COTE D EMERAUDE pour la réalisation des travaux du Lotissement les Aulnes, au prix de 113 415.80 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 04-07-2017 : Illuminations de Noël – Sélection du prestataire

Monsieur Le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal du mercredi 26 juillet 2017.

Délibération n° 05-07-2017 : Transport scolaire vers les Centres de loisirs de Le Quiou et de St Pern – Tarif pour l'année scolaire 2017/2018

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité, par la délibération n° 10-07-2015, de confier à l'entreprise GUILLOUX DURAND le transport des enfants le mercredi midi vers les CLSH de St Pern et Le Quiou.

L'entreprise Guilloux Durand a fourni un nouveau devis pour la rentrée prochaine.

Transport du mercredi	PRIX TTC / jour
Guilloux Durand	45.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Compte rendu du 5 juillet 2017

- **DECIDE** de poursuivre le service de transport scolaire le mercredi midi vers les Centres de loisirs de Le Quiou et de St Pern, de septembre 2017 à juin 2018, soit 36 mercredis,
- **DECIDE** de retenir le devis de GUILLOUX DURAND, prévu pour un bus de 22 places,
- **MAINTIENT** le prix du service à 2 euros par enfant transporté et par trajet.

Délibération n° 06-07-2017 : Expertise – Chauffage de l'école

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'expertise en cours concernant les problèmes de chauffage.

L'expert missionné par le Tribunal Administratif de Rennes « *estime souhaitable que l'ensemble des circuits de chauffage soit nettoyé, notamment pour permettre la protection de l'installation avec les adjuvants adéquats* ».

Le devis de l'entreprise CVP, missionnée par l'expert, est de 5 800 euros HT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise C.V.P., pour un montant de 5 800 euros HT, pour le nettoyage des circuits de chauffage,
- **SOUHAITE** que les travaux soient réalisés au cours de l'été,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document en lien à cette affaire.

Délibération n° 07-07-2017 : Fixation du loyer de la Station Service

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Station Service doivent terminer d'ici la mi-juillet. L'auvent sera installé à la fin du mois.

Comme convenu, la SARL ALSODIS, déjà gérante du magasin Diagonal, sera en charge de la gestion de la Station Service.

Le loyer a été calculé pour un remboursement de 12 années de la Station, avec la possibilité d'acquiescer celle-ci d'ici quelques années.

Après échanges, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant du loyer à 1 150 euros HT par mois, soit 1 380 euros TTC, pour une durée avoisinant 12 ans,
- **PRECISE** que l'Office Notariale de Caulnes est en charge de la rédaction et de la signature du bail,
- **PRECISE** qu'une Promesse Unilatérale de Vente doit être mise en place,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce en lien à cette affaire.

Délibération n° 08-07-2017 : Résidence Séniors – Avancée du dossier

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de Résidence Séniors. Un avis favorable avait été voté par le Conseil par l'intermédiaire de la délibération n° 12-02-2017.

Plusieurs réunions et des rencontres avec des promoteurs et des bailleurs ont été effectuées.

Compte rendu du 5 juillet 2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet et l'éventuel lieu d'implantation.

Après échanges, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à une négociation avec les propriétaires d'un terrain pour l'éventuelle réalisation du projet,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **PROPOSE** à Monsieur Le Maire de faire un point sur le dossier lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 09-07-2017 : Recrutement d'un jeune en CAE – Service Technique

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de recruter un jeune en CUI – CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), pour faire face à la fin du contrat d'un agent technique.

En accord avec les adjoints en charge du dossier et les agents titulaires du Service Technique, après un stage de 15 jours, en partenariat avec la Mission Locale, le stagiaire a été retenu.

L'objectif de ce dispositif de contrat aidé est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Ce jeune sera recruté pour des fonctions d'agent polyvalent au sein du Service Technique, à raison de 35h par semaine, pour une durée d'un an reconductible.

L'Etat prendra en charge 60 % du taux horaire brut du SMIC, avec une formation de 150h obligatoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de recruter un jeune en CUI - CAE, au sein du Service Technique,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée d'un an, reconductible, et débutera le 1^{er} juillet 2017,
- **PRECISE** que la durée de travail est fixée à 35h par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en marge de ce recrutement.

Délibération n° 10-07-2017 : Mise à disposition – Convention avec St Pern

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la commune de St Pern, qui souhaite que le Service Technique de Plouasne effectue du fauchage sur son territoire communal, à quatre reprises dans l'année.

Vu l'accord des agents du Service Technique,

Vu l'accord avec la mairie de St Pern,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Compte rendu du 5 juillet 2017

Compte rendu du 5 juillet 2017

- **ACCEPTE** cette mise à disposition du Service Technique auprès de St Pern, dans le cadre du fauchage, pour une durée d'une année reconductible, à partir de 2017, sur un volume horaire de 4 * 2h,
- **RAPPELLE** le coût horaire fixé lors de la délibération n° 12-02-2016, soit 50 euros de l'heure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien à cette convention.

Délibération n° 11-07-2017 : Mise à disposition d'un local communal – Convention d'occupation avec La Poste

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de La Poste pour une mise à disposition d'un local communal sur le temps du midi.

En raison d'un changement organisationnel au sein de la Poste, il est aujourd'hui obligatoire de mettre à disposition un local pour que les facteurs puissent se restaurer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette mise à disposition gratuite d'un local communal, soit la salle des associations sur le temps du midi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste.

Délibération n° 12-07-2017 : Fixation du prix d'entretien de la parcelle AB n° 255

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 07-04-2017 avait acté le projet d'acquisition de la parcelle AB n° 255 au prix de 5 euros le m², soit une acquisition de 845 euros pour les 169 m².

Depuis, un des copropriétaires s'est manifesté auprès de Maître Pansart, en charge de la régularisation du dossier, pour s'opposer à cette vente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce propriétaire, avec solidarité entre propriétaires, et de lui notifier les frais d'entretien de cette parcelle, effectués par le Service Technique.

Ainsi, comme il l'est autorisé par l'article L2213-25 du CGCT, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, *"Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit"*.

Le calcul des frais pour l'année pourra être le suivant :

Compte rendu du 5 juillet 2017

Nombre d'interventions par an	6
Durée de l'intervention	2h
Coût horaire	50 euros
TOTAL	600 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en demeure d'entretien du terrain avant le 1^{er} août 2017, et que le titre sera fait au prorata,
- **FIXE** le prix d'entretien de la parcelle AB n° 255 à **600 euros annuel**,
- **PRECISE** que la copropriété fera l'objet d'une émission de titre, avec solidarité entre les copropriétaires,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tout document en lien à cette affaire.

Affaires diverses :

- **Droit de préemption :**
Par délégation du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, Monsieur Le Maire renonce à exercer son droit de préemption, au nom de la commune, sur les biens recensés au cadastre :
 - o Section A, n° 1527, au Clos de la Lande, appartenant Monsieur BRILLE Daniel.
 - o Section D, n° 1151, au Closset, appartenant Monsieur BOUCHET Gaëtan et et Madame BOMPAIS Aude.
 - o Section G, n° 558, au Clos de la Porte, appartenant et Madame GOTTI (épouse DALONIS) Edith.
 - o Section AB n° 120, 459, 573, 578, à La Mare d'en Haut, appartenant aux Consorts BOUGAULT.
- **TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :** Le Conseil d'Ecole du RPI Plouasne / St Pern a eu lieu mardi 13 juin. Des échanges ont eu lieu concernant l'actuelle semaine de 4.5 jours et l'éventuel retour à la semaine de 4 jours. Le Conseil d'Ecole s'est positionné, de façon informelle pour l'instant, sur un maintien de la semaine à 4.5 jours. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise désormais le retour à 4 jours.
- **Calendrier :** Prochain Conseil Municipal : Mercredi 26 Juillet, 20h
- **Ecole Privée St Joseph :** Madame Nathalie LE TEXIER est nommée chef de l'établissement.
- **Pôle Culturel :** Rallye photo le week-end du 8-9 juillet.
- **Eglise :** L'installation des mains courantes pour l'église sera faite la semaine 32, soit début août.

Monsieur le Maire lève la séance à **22h10**.

Plouasne, le 6 juillet 2017
Le Maire,
Michel DAUGAN